

N° 7902⁶

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL**

**portant modification du règlement grand-ducal
du 6 février 2007**

- 1. concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (vibrations);**
- 2. portant modification du règlement grand-ducal du 17 juin 1997 concernant la périodicité des examens médicaux en matière de médecine du travail**

* * *

AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENT

(30.3.2023)

Le projet de règlement grand-ducal a été déposé le 20 octobre 2021 à la Chambre des Députés par le Ministre aux Relations avec le Parlement à la demande du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs et commentaire des articles, un texte coordonné, le règlement grand-ducal du 6 février 2007, la directive 2002/44/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (vibrations), ainsi qu'une d'évaluation d'impact.

L'avis du Conseil d'État date du 7 décembre 2021.

Les chambres professionnelles ont rendu leurs avis comme suit :

- la Chambre des Salariés : le 10 novembre 2021,
- la Chambre de Commerce : le 6 décembre 2021.

Une prise de position du gouvernement et un texte coordonné relatif à l'article 4 que vise à modifier le règlement grand-ducal datent du 26 août 2022. Un *corrigendum* contenant les modifications apportées par le gouvernement au projet de règlement grand-ducal, tel que demandées par le Conseil d'État, date du 28 février 2023.

La Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale a examiné ce dossier lors de la réunion du 2 mars 2023.

*

Le présent projet de règlement grand-ducal a pour objet de procéder à la modification de l'article 4, paragraphes 1^{er} et 3, du règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 6 février 2007 1. concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (vibrations); 2. portant modification du règlement grand-ducal du 17 juin 1997 concernant la périodicité des examens médicaux en matière de médecine du travail, afin de rectifier deux erreurs matérielles qui se sont glissées dans le texte initial dudit règlement grand-ducal. Le texte du projet de règlement grand-ducal 7902 vise plus précisément à remplacer

le terme « bruit » par les termes « vibrations mécaniques » dans la mesure où le règlement grand-ducal à modifier a trait aux prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives aux risques dus à l'exposition aux « vibrations mécaniques » et non pas aux risques dus à l'exposition au « bruit ».

*

La Chambre des Salariés ainsi que la Chambre de Commerce approuvent le projet de règlement grand-ducal.

Dans son avis du 7 décembre 2021, le Conseil d'État n'a pas d'observation à faire quant au fond, mais émet plusieurs observations d'ordre légistique. La commission parlementaire constate que le nouveau texte du projet de règlement grand-ducal lui soumis pour avis tient compte de toutes les modifications proposées par le Conseil d'État.

*

Au vu de ce qui précède, la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale donne son assentiment au texte du projet de règlement grand-ducal, tel qu'il a été amendé suite à l'avis du Conseil d'État, et recommande à la Conférence des Présidents de donner son assentiment au projet de règlement grand-ducal N°7902.

*

La Conférence des Présidents fait sien l'avis de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale et donne son assentiment au projet de règlement grand-ducal N°7902.

Luxembourg, le 30 mars 2023

Le Secrétaire général,
Laurent SCHEECK

Le Président de la Chambre des Députés,
Fernand ETGEN